

RAPPORT N° 96/4-13
au Conseil Municipal

OBJET

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS

APPROBATION DES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

Par Délibération n° 95/6-14 en séance du 15 décembre 1995, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du principe de délégation du service public de transport urbain de Saint-Denis et a autorisé le Maire à lancer les procédures de mise en concurrence des candidats à cette délégation, conformément à la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Le présent Rapport a pour objet :

- 1° de procéder à l'élection des membres de la Commission spécifique de Délégation de Service Public chargée d'établir un rapport comportant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, instance composée comme suit :
 - Maire (Président de droit) ou son représentant -Mickaël NATIVEL- ;
 - cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 - et siégeant avec voix consultative :
 - * le Receveur Municipal de la Commune de Saint-Denis,
 - * le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes .

(pour mémoire, dates de réunions prévues de la Commission : 21 août, 4 septembre, 9 octobre et 8 novembre)

- 2° de vous informer des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, compte tenu des nouvelles orientations prises par la Ville s'agissant du "Schéma Directeur du TCSP et du Réseau de Transport" :

RAPPORT N° 96/4-13

- Appel à candidatures, puis sélection

Un avis européen d'appel à candidatures permettra de sélectionner les candidats auxquels seront adressés les Dossiers de Consultation.

La sélection faisant l'objet d'un avis de la Commission Délégation de Service Public des Transports Urbains portera sur les capacités financières, techniques et les moyens humains des entreprises.

- Consultation avec variante

Il sera demandé aux candidats, sur la base d'un Cahier des Charges décrivant le réseau actuel et le projet de réseau intégrant le TCSP :

- une proposition de "prestation de base", obligatoire, pour une durée de délégation de dix années correspondant à la durée d'amortissement du matériel roulant ;
- une proposition de "prestation variante", facultative, pour une durée de délégation de quinze années correspondant à l'amortissement des installations fixes, permettant d'intégrer dans un projet d'exploitation, les gains de productivité et d'attractivité attendus de la mise en service du TCSP et de la politique de déplacements urbains.

- Prestations de gestion et d'exploitation

L'exploitant retenu devra faire son affaire des contrats d'affrètement conclus avec les entreprises de transport pour les lignes des écarts et les microbus (il aura donc à la fois à exploiter les lignes du réseau urbain et à gérer les contrats d'affrètement).

- Déroulement de la procédure

Afin de vous soumettre le choix du délégataire en séance du 13 décembre prochain, date limite compatible avec l'échéance de la convention en cours, l'appel public à candidatures au niveau européen sera lancé incessamment, la consultation devant intervenir à la mi-septembre avec remise des offres courant octobre.

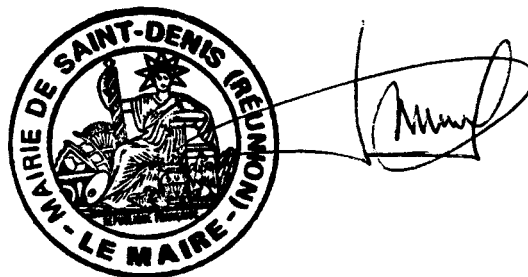
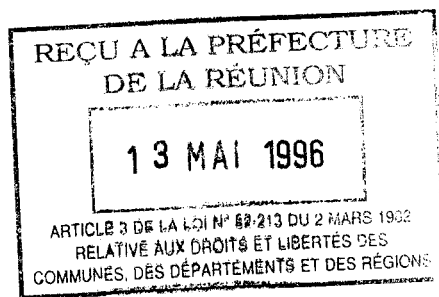
RAPPORT N° 96/4-13

En conséquence, je vous demande :

- de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public des Transports Urbains ;
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, en complément de la Délibération n° 95/6-14 du 15 décembre 1995.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/4-13
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 10 mai 1996**

OBJET

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS**

APPROBATION DES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/4-13 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
(par vote au scrutin secret)**

ARTICLE 1

Procède à l'élection, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres –élus du Conseil Municipal– de la Commission Délégation de Service Public des Transports Urbains.

Les résultats du scrutin s'établissent comme suit :

- Bulletins collectés	49,
- Bulletin nul	1,
- Suffrages exprimés	48,
- Suffrages obtenus	(confer détails ci-après).

DELIBERATION N° 96/4-13

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
	voix		voix
- Alain ARMAND	48	- Jacques SIOU	48
- Gilbert GERARD	48	- Russel HOAREAU	48
- Jean-François HOAREAU	48	- Catherine GIANANTE	48
- André BOURGIN	48	- Emmanuel HOARAU	48
- Pierre DUPUY	48	- Alex JUNOT	48

A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 2

Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, en complément de la Délibération n° 95/6-14 du 15 décembre 1995.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **13 MAI 1996**

LE MAIRE
Michel TAMAYA

